MAIRIE DE GREASQUE
Boulevard Marius Ollive
13850 GREASQUE

Téléphone : 04 42 69 86 06
Télécopie : 04 42 69 86 16
Mail : mairie-greasque@ville-greasque.fr

ARRETE N° 2023-037

Circulation et stationnement réglementés
Chemin de la Grande Carraire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE GREASQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4, L 131, L 131-3, L 131-4 et L131-13,
Vu la demande d'autorisation de l'Entreprise **SATR, 188 Avenue des alumines – 13120 GARDANNE** pour réaliser les travaux de réfection de la chaussée avec création d'un réseau pluvial sur une longueur d'environ 200 m, pour le compte de la Commune de Gréasque, **Chemin de la Grande Carraire 13850 GREASQUE,**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article I : *Réglementation*

L'entreprise SATR est autorisée à réaliser les travaux de réfection de la chaussée avec création d'un réseau pluvial, **chemin de la Grande Carraire 13850 GREASQUE.**

Pour le bon déroulement des travaux, une dérogation exceptionnelle de tonnage de 26 T est accordée.

Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la voie durant la période des travaux.

La circulation sera limitée à 30 km et sera maintenue.

Article II : *Durée de la réglementation*

La présent arrêté est applicable **entre le 23 JANVIER 2023 et 28 FEVRIER 2023 de 9H00 à 17h00.**

Article III : *Signalisation*

La signalisation provisoire nécessaire à l'exécution du chantier devra être conforme aux normes en vigueur. Elle se fera manuellement. Elle est à la charge de l'Entreprise.

Article IV *: Fin des travaux*

En fin de chantier, le remblaiement des tranchées devra être conforme aux normes en vigueur (compactage, signalisation souterraine, enrobés).

Article V : *Responsabilité des usagers*

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les représentants de la Police municipale ou de la Gendarmerie.

Article VI: *Mise en application*

Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article VII : Délais de recours

En application du décret n° 65-29 du 11/01/1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification du présent arrêté. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à Gréasque, le 20 JANVIER 2023

Le Maire,

Michel RUIZ